

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur les RD 353
Territoire des communes de **GUICHE** et **SAMES**

2023/DGAPID/LAB/019

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de Sames,

Le Maire de Guiche,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de l'ouvrage hydraulique sur la RD253 et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Patrimoine et des Infrastructures, UTD Labourd,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du mardi 11 avril 2023 à partir de 8h30 au vendredi 14 avril à 16h00 de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 253, au PR 7+690 Ouvrage Hydraulique (limite des communes de GUICHE et SAMES).

L'itinéraire de déviation empruntera, dans les deux sens de circulation, la RD 261 (au droit du PR 11+450 de la RD 253), la RD 653 (au droit du PR 6+000 de la RD 253) via l'agglomération de GUICHE et le territoire de SAMES.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise GUINTOLI, chemin le Moulin neuf, 64520 BARDOS (Fabrice Discazeaux : 06.13.03.15.05).

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- Messieurs les Maires de GUICHE, de SAMES.
- Mme et M. les Conseillers départementaux du canton de NIVE-ADOUR,
- Mr le responsable de l'entreprise GUINTOLI,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

GUICHE, le 06/04/2023

Le Maire

Jean Yves BOSSIRON

Bayonne, le 04/04/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef de l'UTD Labourd

Philippe MAZAUD